

RÈGLEMENT DE LA TOMBOLA – ASSOCIATION VISIONS D'AILLEURS x FESTIVAL PHOTO MARTAGNY 2025

Article 1 : Organismes du jeu

La tombola est organisée par :

Association Visions d'Ailleurs, 1 Le Bourg, 27150 Martagny - contact@festivalphotomartagny.fr

Elle se déroule du **18 juin 2025 au 31 août 2025 inclus**, dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu payant est ouvert à toute personne physique majeure.

Les membres de l'association Visions d'Ailleurs, organisatrice du Festival Photo Martagny, **ne sont pas autorisés à participer**.

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 3 : Annonce et promotion du jeu

La tombola est annoncée et promue :

- au kiosque d'accueil (1 Le Bourg, 27150 Martagny),
- sur Instagram : [@festival_photo_martagny](https://www.instagram.com/festival_photo_martagny),
- et sur Facebook : [@festivalphotomartagny](https://www.facebook.com/festivalphotomartagny).

Article 4 : Modalités de participation

Pour participer, chaque candidat doit acheter **une ou plusieurs cases** au tarif de **5 € par case** et y inscrire ses coordonnées : nom, prénom, adresse mail, numéro de téléphone.

Chaque participant peut acheter entre **1 et 100 cases**.

Toute participation incomplète, erronée ou non conforme sera considérée comme nulle.

Article 5 : Définition des lots

La tombola comporte **10 lots** répartis comme suit :

1^{er} lot : Une photographie imprimée sur bâche, issue de l'exposition *La Zone* d'Adrien Michel, au format 150x100 cm, signée et numérotée (édition limitée à 5 exemplaires, tous supports confondus).

→ Il s'agit de la photographie identifiée par le **numéro 2** sur la planche contact de l'exposition du Festival Photo Martagny 2025.



2^e au 5^e lots : Un catalogue d'exposition du Festival Photo Martagny 2025 signé par :

- **Xavier Lambours** (2^e lot)
- **Adrien Michel** (3^e lot)
- **Lara Priolet** (4^e lot)
- **Mélusine Farille** (5^e lot)

6^e au 10^e lots : Une **affiche A4** du Festival Photo Martagny 2025.

Article 6 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront tirés au sort dès que la grille est entièrement remplie, ou au plus tard le **31 août 2025**, par un membre de l'association Visions d'Ailleurs.

Ils seront contactés **dans un délai de 5 jours** après le tirage, par mail ou téléphone.

Leurs noms seront également annoncés en **story** sur les comptes Instagram et Facebook du Festival.

Article 7 : Remise des lots

Les gagnants devront récupérer leur lot **en main propre à Martagny (27150)**, dans un délai de **15 jours après notification**, après avoir convenu d'un rendez-vous.

Exception : Le 1^{er} lot (photographie d'Adrien Michel) sera remis **après le décrochage** des expositions (septembre 2025). Un rendez-vous spécifique sera fixé.

Article 8 : Droit d'utilisation et promotion

Par l'acceptation de leur lot, les gagnants autorisent les organisateurs à **utiliser leur nom** à des fins promotionnelles liées au Festival, sur tout support, sans compensation, pour une durée maximale de **2 ans**.

Article 9 : Responsabilité et modification

Les organisateurs se réservent le droit **d'annuler, de modifier ou de prolonger** la tombola en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de leur volonté, sans que leur responsabilité soit engagée.

Article 10 : Données personnelles

Les données collectées sont nécessaires à la gestion de la tombola.

Conformément au **RGPD**, chaque participant dispose d'un droit **d'accès, de rectification ou de suppression** de ses données, sur demande écrite à :

Association Visions d'Ailleurs, 1 Le Bourg, 27150 Martagny ou par mail : contact@festivalphotomartagny.fr.

Article 11 : Contestations

Toute contestation relative à l'application ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par les organisateurs.

Aucune réclamation ne sera acceptée au-delà d'un mois après la clôture de la tombola.

Le présent règlement est disponible sur demande et via les supports officiels du Festival Photo Martigny.